

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 29 mai 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Ahmed BELAIFA et Mr Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2014

(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	411 346	140 830	270 516	192,09%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	774 481	1 554 831	(780 350)	-50,19%
Créances sur la clientèle	III-3	5 920 745	5 550 364	370 381	6,67%
Portefeuille-titres commercial	III-4	872 178	804 405	67 773	8,43%
Portefeuille d'investissement	III-5	305 288	237 859	67 429	28,35%
Valeurs immobilisées	III-6	212 814	193 267	19 547	10,11%
Autres actifs	III-7	256 375	261 828	(5 453)	-2,08%
Total des actifs		8 753 227	8 743 384	9 843	0,11%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	IV-1	1 578	18 798	(17 220)	-91,61%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	120 738	634 386	(513 648)	-80,97%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	7 513 761	7 099 580	414 181	5,83%
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	129 818	90 175	39 643	43,96%
Autres passifs	IV-5	317 030	290 342	26 688	9,19%
Total des passifs		8 082 925	8 133 281	(50 356)	-0,62%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		170 000	170 000	-	0,00%
Réserves		397 314	367 215	30 099	8,20%
Autres capitaux propres		3	9	(6)	-66,67%
Résultats reportés		609	(34 779)	35 388	-101,75%
Résultat de l'exercice		102 376	107 658	(5 282)	-4,91%
Total des capitaux propres	V	670 302	610 103	60 199	9,87%
Total des capitaux propres et passifs		8 753 227	8 743 384	9 843	0,11%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2014

(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS					
Cautions, avals et autres garanties données		1 306 342	1 167 636	138 706	11,88%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers		524 665	402 173	122 492	30,46%
b- En faveur de la clientèle		781 677	765 463	16 214	2,12%
Crédits documentaires		367 963	372 825	(4 862)	-1,30%
a- En faveur de la clientèle		315 525	343 501	(27 976)	-8,14%
b- Autres		52 438	29 324	23 114	78,82%
Total des passifs éventuels		1 674 305	1 540 461	133 844	8,69%
ENGAGEMENTS DONNES					
Engagements de financements donnés		69 215	94 084	(24 869)	-26,43%
En faveur de la clientèle		69 215	94 084	(24 869)	-26,43%
Engagements sur titres		2 317	3 366	(1 049)	-31,16%
a- Participations non libérées		2 315	3 246	(931)	-28,68%
b- Titres à recevoir		2	120	(118)	-98,33%
Total des engagements donnés		71 532	97 450	(25 918)	-26,60%
ENGAGEMENTS REÇUS					
Garanties reçues		2 350 461	2 249 769	100 692	4,48%
Total des engagements reçus		2 350 461	2 249 769	100 692	4,48%

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2014

(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2014	Exercice 2013	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	454 188	390 868	63 320	16,20%
Commissions (en produits)	VII-1-2	109 954	94 796	15 158	15,99%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	107 558	98 677	8 881	9,00%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	8 248	8 614	(366)	-4,25%
Total des produits d'exploitation bancaire		679 948	592 955	86 993	14,67%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(187 491)	(148 195)	(39 296)	26,52%
Commissions encourues	VII-2-2	(5 063)	(4 283)	(780)	18,21%
Total des charges d'exploitation bancaire		(192 554)	(152 478)	(40 076)	26,28%
Produit Net Bancaire		487 394	440 477	46 917	10,65%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(81 015)	(50 819)	(30 196)	59,42%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(6 823)	(9 042)	2 219	-24,54%
Autres produits d'exploitation	VII-5	7 068	5 603	1 465	26,15%
Frais de personnel	VII-6	(164 744)	(155 994)	(8 750)	5,61%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(51 759)	(50 488)	(1 271)	2,52%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(29 883)	(26 222)	(3 661)	13,96%
Résultat d'exploitation		160 238	153 515	6 723	4,38%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	(3 892)	(726)	(3 166)	436,09%
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(53 970)	(45 131)	(8 839)	19,59%
Résultat net de l'exercice		102 376	107 658	(5 282)	-4,91%
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	(35 613)	35 613	-100,00%
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		102 376	72 045	30 331	42,10%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2014

(en Milliers de dinars)

Note	Exercice 2014	Exercice 2013	
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	674 992	623 549	
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(187 780)	(148 474)	
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	348 133	(281 699)	
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(396 963)	(447 788)	
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	346 085	649 199	
Titres de placement / Titres de transaction	470	767	
Sommes versées au personnel et créateurs divers	(246 195)	(223 037)	
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	112 273	(63 781)	
Impôts sur les sociétés	(57 206)	(32 683)	
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	593 809	76 053	
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	7 701	8 034	
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement	(75 944)	(28 933)	
Acquisitions cessions sur immobilisations	(55 331)	(50 894)	
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	(123 574)	(71 793)	
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts	47 059	(16 479)	
Augmentation / diminution ressources spéciales	(7 752)	(5 833)	
Dividendes versés	(42 500)	(42 500)	
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	(3 193)	(64 812)	
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	41 571	79 443
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		508 613	18 891
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 298 156	1 279 265
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	1 806 769	1 298 156

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 Décembre 2014

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2014 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat du 31-12-2014 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2014 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2014 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2014 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2014 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2014 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2014.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2014 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2014 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2014 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2014 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2014 et un montant des produits réservés.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation des titres détenus par la Banque a été effectuée au 31-12-2014. Cette évaluation a permis de déterminer un montant de provisions requises sur ces titres et un montant de la dotation aux provisions pris en considération dans l'arrêté des états financiers du 31-12-2014.

Cette évaluation a été arrêtée sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2014 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes déterminées pour les titres de placement, les titres de participations, les parts dans les entreprises liées ou coentreprises ne sont pas prises en compte dans le résultat du 31-12-2014.

Les moins-values latentes sur l'ensemble de ces catégories de titres sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2014. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2014.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2014, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2014 et celles relatives à l'année 2013.

Note III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, Centre de chèques postaux et Trésorerie Générale de Tunisie;
- AC2 : Crédits sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Crédits sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2013 et Décembre 2014 de 270 516 mD ou 192,09% en passant d'une période à une autre de 140 830 mD à 411 346 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Encaisses	70 871	58 332	12 539	21,50%
Avoirs chez la BCT	340 386	82 406	257 980	313,06%
Avoirs chez la CCP	89	92	(3)	-3,26%
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	411 346	140 830	270 516	192,09%

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2013 et Décembre 2014 de 780 350 mD ou 50,19% en passant d'une période à une autre de 1 554 831 mD à 774 481 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires	697 115	1 457 470	(760 355)	-52,17%
Créances sur les établissements financiers	77 366	97 361	(19 995)	-20,54%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	774 481	1 554 831	(780 350)	-50,19%

La baisse du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 760 355 mD ou 52,17% qui est passé de 1 457 470 mD au 31/12/2013 à 697 115 mD au 31/12/2014 concerne les postes suivants :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	338 643	1 089 102	(750 459)	-68,91%
Comptes de prêts du marché interbancaire	287 305	345 183	(57 878)	-16,77%
Créances rattachées sur prêts	1 229	2 026	(797)	-39,34%
Comptes correspondants NOSTRI	44 979	5 376	39 603	736,66%
Comptes correspondants LORI	1 197	5 038	(3 841)	-76,24%
Créances rattachées sur comptes correspondants	1	-	1	-
Valeurs non imputées	23 761	10 745	13 016	121,14%
Total	697 115	1 457 470	(760 355)	-52,17%

La diminution du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 19 995 mD ou 20,54% qui sont passées de 97 361 mD en Décembre 2013 à 77 366 mD en Décembre 2014 est dûe principalement à la baisse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Crédits à court et moyen terme accordés aux sociétés de leasing	76 398	96 285	(19 887)	-20,65%
Créances et dettes rattachées	968	1 076	(108)	-10,04%
Total	77 366	97 361	(19 995)	-20,54%

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 5 550 364 mD en Décembre 2013 à 5 920 745 mD en Décembre 2014 enregistrant ainsi une hausse de 370 381 mD ou 6,67%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	(1) 604 561	594 822	9 739	1,64%
Autres crédits à la clientèle	(2) 5 664 957	5 342 051	322 906	6,04%

Crédits sur ressources spéciales	(3)	75 927	83 668	(7 741)	-9,25%
Total		6 345 445	6 020 541	324 904	5,40%
Provisions sur crédits à la clientèle		(322 047)	(372 376)	50 329	-13,52%
Agios réservés		(69 722)	(70 629)	907	-1,28%
Provisions collectives		(32 931)	(27 172)	(5 759)	21,19%
Total Créances sur la clientèle		5 920 745	5 550 364	370 381	6,67%

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 9 739 mD ou 1,64% en passant de 594 822 mD en Décembre 2013 à 604 561 mD en Décembre 2014. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Comptes débiteurs courants	559 587	506 989	52 598	10,37%
Comptes débiteurs douteux	22 345	75 600	(53 255)	-70,44%
Avances sur dépôts à terme	22 284	11 969	10 315	86,18%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	345	264	81	30,68%
Total	604 561	594 822	9 739	1,64%

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 22 345 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Classe 2	6 134	11 161	(5 027)	-45,04%
Classe 3	6 532	6 770	(238)	-3,52%
Classe 4	9 679	57 669	(47 990)	-83,22%
Total	22 345	75 600	(53 255)	-70,44%

(2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 322 906 mD ou 6,04% en passant de 5 342 051 mD en Décembre 2013 à 5 664 957 mD en Décembre 2014. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Autres concours courants	(a) 5 171 351	4 852 519	318 832	6,57%
Autres concours douteux	(b) 493 606	489 532	4 074	0,83%
Total	5 664 957	5 342 051	322 906	6,04%

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	3 044 401	2 897 351	147 050	5,08%
Crédits immobiliers, promoteurs	137 641	132 052	5 589	4,23%
Crédits immobiliers, acquéreurs	1 626 743	1 501 892	124 851	8,31%
Crédits agricoles	347 481	309 341	38 140	12,33%

Portefeuille escompte	5 156 266	4 840 636	315 630	6,52%
Valeurs non imputées	632	150	482	321,33%
Créances rattachées	24 839	19 961	4 878	24,44%
Intérêts perçus d'avance	(10 386)	(8 228)	(2 158)	26,23%
Total autres concours courants	5 171 351	4 852 519	318 832	6,57%

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 493 606 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Classe 2	25 198	47 708	(22 510)	-47,18%
Classe 3	50 253	25 596	24 657	96,33%
Classe 4	418 155	416 228	1 927	0,46%
Total	493 606	489 532	4 074	0,83%

(3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 7 741 mD ou 9,25% en passant de 83 668 mD en Décembre 2013 à 75 927 mD en Décembre 2014. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	57 212	65 702	(8 490)	-12,92%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	408	508	(100)	-19,69%
Crédits sur ressources spéciales douteux	18 307	17 458	849	4,86%
Total	75 927	83 668	(7 741)	-9,25%

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 18 307 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Classe 2	238	33	205	621,21%
Classe 3	3 087	90	2 997	3330,00%
Classe 4	14 982	17 335	(2 353)	-13,57%
Total	18 307	17 458	849	4,86%

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	5 795 353	5 425 296	370 057	6,82%
Valeurs non imputées	632	150	482	321,33%
Créances rattachées	25 592	20 733	4 859	23,44%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(10 386)	(8 228)	(2 158)	26,23%
Total	5 811 191	5 437 951	373 240	6,86%
Engagements par signature courants	1 079 720	1 089 352	(9 632)	-0,88%
Total	6 890 911	6 527 303	363 608	5,57%

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	534 258	582 591	(48 333)	-8,30%
Engagements par signature douteux	17 481	19 612	(2 131)	-10,87%
Total	551 739	602 203	(50 464)	-8,38%

Le montant brut des créances douteuses, s'élevant à 551 739 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Classe 2	31 843	59 598	(27 755)	-46,57%
Classe 3	60 468	34 303	26 165	76,28%
Classe 4	459 428	508 302	(48 874)	-9,62%
Total	551 739	602 203	(50 464)	-8,38%

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 379 939 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 10 964 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 390 903 mD ventilés comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	60 562	63 154	(2 592)	-4,10%
Provisions pour créances classées du Bilan	319 377	371 706	(52 329)	-14,08%
Provisions sur engagements hors bilan	10 964	12 402	(1 438)	-11,59%
Total	390 903	447 262	(56 359)	-12,60%

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 44 761 mD ventilés comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	9 160	7 475	1 685	22,54%
Provision collective	32 931	27 172	5 759	21,19%
Autres provisions	2 670	670	2 000	298,51%
Total	44 761	35 317	9 444	26,74%

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privé, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2013 et Décembre 2014 de 804 405 mD à 872 178 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 67 773 mD ou 8,43%.

Cette variation provient d'une augmentation du volume des titres de transactions de 68 861 mD ou 8,61% (due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014) accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 1 087 mD ou 23,46%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

(1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés pour leur valeur nominale comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	1 340 912	1 312 337	28 575	2,18%
Bons de trésor à court terme	19 500	14 514	4 986	34,35%
Bons de trésor zéro coupon	23 000	23 000	-	0,00%
Sous-total des titres de transaction en principal	1 383 412	1 349 851	33 561	2,49%
Créances et dettes rattachées et différence entre valeur nominale et valeur d'acquisition des BTA	16 693	20 826	(4 133)	-19,85%
Total	1 400 105	1 370 677	29 428	2,15%

La variation des titres de transaction en Bons de trésor assimilables (BTA) s'élevant à 28 575 mD se détaille comme suit :

	31/12/2014
Nouvelles adjudications en 2014 auprès du Trésor	204 000
Transferts reçus des clients	11 100
Transferts effectués par les clients	(37 371)
Remboursements des BTA en 2014	(149 154)
Variation nette	28 575

La variation des titres de transaction en Bons de trésor à court terme (BTC) s'élevant à 4 986 mD provient essentiellement de :

	31/12/2014
Nouvelles adjudications en 2014 auprès du Trésor	19 500
Remboursements des BTC en 2014	(14 514)
Variation nette	4 986

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés pour leur valeur comptable en mD au 31/12/2014 comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
1) Titres gardés en portefeuille de la banque				
Bons de trésor assimilables	828 463	772 296	56 167	7,27%

Bons de trésor à court terme	733	373	360	96,51%
Bons de trésor zéro coupons	19 827	19 827	-	0,00%
Créances, dettes rattachées et primes sur BTZ	19 609	7 275	12 334	169,54%
Total des titres gardés en portefeuille	868 632	799 771	68 861	8,61%
2) Titres cédés à la clientèle				
Client : Bons de trésor assimilables	509 533	553 592	(44 059)	-7,96%
Client : Bons de trésor à court terme	18 767	14 141	4 626	32,71%
Client : Bons de trésor zéro coupon	3 173	3 173	-	0,00%
Total des titres cédés à la clientèle	531 473	570 906	(39 433)	-6,91%
Total Général	1 400 105	1 370 677	29 428	2,15%

(2) Titres de placement

Les titres de placement qui sont composés principalement des obligations et des parts prioritaires dans les fonds commun de créances sont passés de 4 633 mD au 31/12/2013 à 3 546 mD au 31/12/2014 enregistrant une diminution de 1 087 mD ou 23,46%.

La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique principalement par le remboursement des parts prioritaires dans les fonds commun de créances et des obligations. La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Obligations émises par les sociétés privées	70	540	(470)	-87,04%
Titres SICAV	2 303	2 303	-	0,00%
Parts prioritaires dans les fonds commun de créances	1 150	1 758	(608)	-34,58%
Créances et dettes rattachées	23	32	(9)	-28,13%
Total	3 546	4 633	(1 087)	-23,46%

III-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 237 859 mD en Décembre 2013 à 305 287 mD en Décembre 2014, soit une augmentation de 67 428 mD ou 28,35%.

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	340 688	265 719	74 969	28,21%
Créances rattachés sur titres d'investissements	6 704	7 875	(1 171)	-14,87%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(42 105)	(35 735)	(6 370)	17,83%
Total Portefeuille d'investissement	305 287	237 859	67 428	28,35%

Cette augmentation se détaille comme suit :

	31/12/2014
Nouvelles participations ou libérations	36 031
Cession ou perte sur titres de participation	(1 795)

Souscription emprunt national 2014	39 000
Remboursement des emprunts nationaux	(429)
Libération des fonds gérés	13 670
Rétrocession sur fonds gérés	(11 422)
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(7 189)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	1 342
Intérêts réservés sur fonds gérés	(406)
Intérêts réservés sur portage	(118)
Remboursement des parts subordonnées FCC	(86)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	(1 170)
Total	67 428

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2013 hors créances rattachées	8 672	53 115	111 554	92 378	265 719
Libérations effectuées au cours de l'année 2014	39 000	18 841	17 190	13 670	88 701
Cessions, liquidations ou remboursements effectués au cours de l'année 2014	(515)	-	(1 795)	(11 422)	(13 732)
Reclassements	-	(150)	150	-	-
Encours brut au 31/12/2014 hors créances rattachées	47 157	71 806	127 099	94 626	340 688
Créances rattachées sur titres de participation et portage	743	4 595	-	1 366	6 704
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(15 024)	(25 938)	(1 143)	(42 105)
Total portefeuille d'investissements	47 900	61 377	101 161	94 849	305 287

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée de vie	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%

Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 19 547 mD ou 10,11 % en passant de 193 267 mD au 31/12/2013 à 212 814 mD au 31/12/2014.

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	60 162	58 410	1 752	3,00%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(32 407)	(25 711)	(6 696)	26,04%
Immobilisations corporelles	265 771	255 031	10 740	4,21%
Amortissements des immobilisations corporelles	(136 251)	(126 683)	(9 568)	7,55%
Immobilisations en cours et avances	55 539	32 220	23 319	72,37%
Total Valeurs immobilisées	212 814	193 267	19 547	10,11%

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2014 comme suit :

	31/12/2013	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2014
Licence	15 523	1 427	-	-	16 950
Logiciels informatiques	38 946	180	-	-	39 126
Fonds de commerce et droit au bail	3 941	145	-	-	4 086
Total Immobilisations incorporelles	58 410	1 752	-	-	60 162
Terrains	38 006	586	(191)	-	38 401
Constructions	64 366	622	-	-	64 988
Agencement, aménagement des constructions	62 694	2 947	-	2 753	68 394
Immeubles en attente d'affectation	369	-	(122)	-	247
Immobilisations à statut juridique particulier	358	-	(7)	-	351
Mobilier de bureaux	9 883	647	(9)	-	10 521
Matériel informatique	35 262	4 904	(3 098)	-	37 068
Matériel de transport	1 501	387	(167)	-	1 721
Constructions non affectés aux activités professionnelles	1 876	172	-	-	2 048
Installations générales des constructions	6 547	-	-	-	6 547
Matériel d'exploitation bancaire	15 478	1 303	(1 252)	-	15 529
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	30	2	-	-	32
Equipements de bureaux	10 621	757	(42)	-	11 336
Agencement des équipements de bureaux	1 562	91	-	30	1 683

Agencement du mobilier de bureaux	6 478	187	-	240	6 905
Total Immobilisations corporelles	255 031	12 605	(4 888)	3 023	265 771
Travaux en cours	29 836	27 451	-	(3 023)	54 264
Avances sur immobilisations en cours	2 384	-	(1 109)	-	1 275
Total Brut des valeurs immobilisées	345 661	41 808	(5 997)	-	381 472
	Amort. Cumulé 31/12/2013	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2014	VCN au 31/12/2014
Licence	(9 841)	(1 814)	-	(11 655)	5 295
Logiciels informatiques	(14 011)	(4 685)	-	(18 696)	20 430
Fonds de commerce et droit au bail	(1 859)	(197)	-	(2 056)	2 030
Total Immobilisations incorporelles	(25 711)	(6 696)	-	(32 407)	27 755
Terrains	-	-	-	-	38 401
Constructions	(25 375)	(2 086)	-	(27 461)	37 527
Agencement, aménagement des constructions	(40 130)	(4 428)	-	(44 558)	23 836
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	247
Immobilisations à statut juridique particulier	(259)	(23)	6	(276)	75
Mobilier de bureaux	(6 682)	(720)	7	(7 395)	3 126
Matériel informatique	(24 926)	(3 201)	3 089	(25 038)	12 030
Matériel de transport	(1 144)	(161)	162	(1 143)	578
Constructions non affectés aux activités professionnelles	(103)	(264)	-	(367)	1 681
Installations générales des constructions	(5 490)	(584)	-	(6 074)	473
Matériel d'exploitation bancaire	(10 409)	(1 316)	1 252	(10 473)	5 056
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(10)	(3)	-	(13)	19
Equipements de bureaux	(7 134)	(775)	39	(7 870)	3 466
Agencement des équipements de bureaux	(1 135)	(69)	-	(1 204)	479
Agencement du mobilier de bureaux	(3 727)	(493)	-	(4 220)	2 685
Total Immobilisations corporelles	(126 524)	(14 123)	4 555	(136 092)	129 679
Travaux en cours	-	-	-	-	54 264
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 275
Provisions sur immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(152 394)	(20 819)	4 555	(168 658)	212 814

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 261 828 mD en Décembre 2013 à 256 375 mD en Décembre 2014, enregistrant une diminution de 5 453 mD ou 2,08%.

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Comptes de régularisation	57 818	76 177	(18 359)	-24,10%
Autres comptes d'actifs	198 557	185 651	12 906	6,95%
Total Autres actifs	256 375	261 828	(5 453)	-2,08%

(1) Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont passés entre Décembre 2013 et Décembre 2014 de 76 177 mD à 57 818 mD, soit une baisse de 18 359 mD.

(2) Les autres comptes d'actifs

Les autres comptes d'actifs ont augmenté de 12 906 mD ou 6,95% en passant de 185 651 mD en Décembre 2013 à 198 557 mD en Décembre 2014. Cette augmentation provient des comptes suivants :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Débiteurs divers	192 426	176 113	16 313	9,26%
Comptes de stocks	105	18	87	483,33%
Charges à répartir	782	1 137	(355)	-31,22%
Frais d'études	5 244	8 383	(3 139)	-37,44%
Total Autres comptes d'actifs	198 557	185 651	12 906	6,95%

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2013 et Décembre 2014, un accroissement de 9 843 mD ou 0,11%, en passant de 8 743 384 mD à 8 753 227 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 18 798 mD à 1 578 mD, soit une diminution de 17 220 mD ou 91,61%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 13 910 mD ou 90,84% et à une diminution du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 3 312 mD en Décembre 2014.

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	1 402	15 312	(13 910)	-90,84%
Comptes BCT en devises	174	3 486	(3 312)	-95,01%
Dettes rattachées des comptes BCT et CCP	2	-	2	-
Total Banque Centrale et CCP	1 578	18 798	(17 220)	-91,61%

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 634 386 mD à 120 738 mD, soit une diminution de 513 648 mD ou 80,97%.

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	118 360	630 962	(512 602)	-81,24%
Dépôts des établissements financiers	2 378	3 424	(1 046)	-30,55%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	120 738	634 386	(513 648)	-80,97%

Cette variation est expliquée par la diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 512 602 mD ou 81,24%, qui sont passés de 630 962 mD en Décembre 2013 à 118 360 mD en Décembre 2014.

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	-	555 000	(555 000)	-100,00%
Emprunt en dinars auprès des banques	-	33 500	(33 500)	-100,00%
Dépôts des correspondants Banquiers	28 384	40 294	(11 910)	-29,56%
Autres sommes dues	89 973	2 090	87 883	4204,93%
Dettes rattachées	3	78	(75)	-96,15%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	118 360	630 962	(512 602)	-81,24%

Une diminution des dépôts des établissements financiers de 1 046 mD ou 30,55%, qui sont passés de 3 424 mD en Décembre 2013 à 2 378 mD en Décembre 2014. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 414 181 mD ou 5,83%, en passant de 7 099 580 mD en Décembre 2013 à 7 513 761 mD en Décembre 2014. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Dépôts à vue	3 676 721	3 492 123	184 598	5,29%
Dépôts d'épargne	1 808 710	1 696 548	112 162	6,61%
Comptes à échéance	1 089 130	977 978	111 152	11,37%
Bons à échéance	347 143	366 401	(19 258)	-5,26%
Certificats de dépôts marché monétaire	261 500	232 500	29 000	12,47%
Dettes rattachées	23 957	19 731	4 226	21,42%
Autres sommes dues	306 600	314 299	(7 699)	-2,45%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	7 513 761	7 099 580	414 181	5,83%

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 39 643 mD ou 43,96%, en passant de 90 175 mD en Décembre 2013 à 129 818 mD en Décembre 2014. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	68 978	76 897	(7 919)	-10,30%
Dettes rattachées sur ressources spéciales	319	374	(55)	-14,71%
Fonds publics et organismes extérieurs	10 389	10 222	167	1,63%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	79 686	87 493	(7 807)	-8,92%
Emprunts subordonnés	50 000	2 673	47 327	1770,56%
Dettes rattachées aux emprunts et dettes sur propres comptes	132	9	123	1366,67%
Total Emprunts et ressources spéciales	129 818	90 175	39 643	43,96%

Ce poste est composé principalement de :

- * De l'emprunt subordonné BIAT 2014: Cet emprunt subordonné a été mis en place en Décembre 2014 pour un montant de 50 000 mD.

Les dettes rattachées à cet emprunt s'élève au 31/12/2014 à 132 mD. Cet emprunt subordonné, qui est pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, sert notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- * Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une baisse de 7 807 mD ou 8,92 % en passant de 87 493 mD en Décembre 2013 à 79 686 mD en Décembre 2014.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Ressources	Remboursements	Solde au 31/12/2014
AFD	27 211	108	(4 012)	23 307
BEI	15 599	-	(3 029)	12 570
BIRD	7 875	810	-	8 685
CFD	4 193	626	(256)	4 563
ESPAGNOLE	1 981	-	(721)	1 260
FDCI	934	26	(119)	841
FNG	1 719	-	-	1 719
FONAPRA	5 440	320	(340)	5 420
FOPRODI	2 062	308	(23)	2 347
FOSDA FOSEP	190	-	(1)	189
ITL	8 206	2 783	(1 747)	9 242
KFW	8 990	256	(1 528)	7 718
PROPARCO	2 151	-	(1 095)	1 056
TAAHIL	568	-	(118)	450
Dettes rattachées	374	319	(374)	319
TOTAL	87 493	5 556	(13 363)	79 686

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 290 342 mD au 31 Décembre 2013 à 317 030 mD au 31 Décembre 2014, enregistrant une augmentation de 26 688 mD ou 9,19%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges	101 993	76 680	25 313	33,01%
Comptes d'attente et de régularisation	152 382	150 466	1 916	1,27%
Autres comptes	62 655	63 196	(541)	-0,86%
Total Autres passifs	317 030	290 342	26 688	9,19%

(1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Décembre 2013 et Décembre 2014 de 76 680 mD à 101 993 mD, soit une augmentation de 25 313 mD, ou 33,01%

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Provisions pour risques d'exploitation	91 029	64 278	26 751	41,62%
Provisions sur engagements hors bilan	10 964	12 402	(1 438)	-11,59%
Total Provisions pour passifs et charges	101 993	76 680	25 313	33,01%

(2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2013 et Décembre 2014 de 150 466 mD à 152 382 mD, soit une augmentation de 1 916 mD, ou 1,27%.

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	5 762	5 054	708	14,01%
Sièges et succursales	-	14	(14)	-100,00%
Charges à payer	62 885	76 014	(13 129)	-17,27%
Comptes d'attente à régulariser	83 735	69 290	14 445	20,85%
Compte ajustement en devises	-	94	(94)	-100,00%
Total Comptes d'attente et de régularisation	152 382	150 466	1 916	1,27%

(3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2013 et Décembre 2014 de 63 196 mD à 62 655 mD, soit une diminution de 541 mD, ou 0,86%.

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	30 542	30 828	(286)	-0,93%
Comptes de retenues	25 559	22 386	3 173	14,17%
Autres créateurs divers	6 554	9 982	(3 428)	-34,34%
Total Autres comptes	62 655	63 196	(541)	-0,86%

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2013 et Décembre 2014 de 610 103 mD à 670 302 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 60 199 mD ou 9,87%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2013 à l'exercice 2014.

	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2012 Publiés	170 000	314 408	15	1 113	94 696	580 232

Modification Comptable	-	-	-	(34 850)	(763)	(35 613)
Soldes au 31/12/2012	170 000	314 408	15	(33 737)	93 933	544 619
Affectation du résultat	-	43 005	-	(1 042)	(41 963)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	(42 500)	(42 500)
Fonds social	-	9 802	-	-	(9 470)	332
Autres capitaux propres	-	-	(6)	-	-	(6)
Résultat net de l'exercice 2013	-	-	-	-	107 658	107 658
Solde au 31/12/2013	170 000	367 215	9	(34 779)	107 658	610 103
Affectation du résultat	-	22 566	-	35 388	(57 954)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	(42 500)	(42 500)
Fonds social	-	7 533	-	-	(7 204)	329
Autres capitaux propres	-	-	(6)	-	-	(6)
Résultat net de l'exercice 2014	-	-	-	-	102 376	102 376
Solde au 31/12/2014	170 000	397 314	3	609	102 376	670 302

En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2014 à 306 360 md et se détaillent comme suit :

Prime d'émission :	141 760 md
Réserves soumis à un régime fiscal particulier :	97 954 md
Autres réserves :	66 037 md
Report à nouveau :	609 md

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

- 1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.
- 2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2014 s'élèvent à 558 722 mD.
- 3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2014 à 75 mD.
- 4) Les engagements de financement autorisés et dont les conditions de mise en place ne sont pas encore remplies au 31/12/2014 totalisent 347 215 mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 592 955 mD au 31 Décembre 2013 à 679 948 mD au 31 Décembre 2014, enregistrant une augmentation de 86 993 mD ou 14,67%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 390 868 mD au 31/12/2013 à 454 188 mD au 31/12/2014, enregistrant une augmentation de 63 320 mD ou 16,2%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	85	70	15	21,43%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	4 344	5 608	(1 264)	-22,54%
Intérêts sur crédits à la clientèle	360 980	309 216	51 764	16,74%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	61 030	50 446	10 584	20,98%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	18 937	16 793	2 144	12,77%
Autres intérêts et revenus assimilés	8 812	8 735	77	0,88%
Total Intérêts et revenus assimilés	454 188	390 868	63 320	16,20%

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 94 796 mD au 31/12/2013 à 109 954 mD au 31/12/2014, enregistrant une augmentation de 15 158 mD ou 15,99%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Commission sur opérations de change	4 111	3 928	183	4,66%
Commission sur engagements de financement	23 076	19 827	3 249	16,39%
Commission sur engagement de garantie	5 997	5 687	310	5,45%
Commission sur prestations de services financiers	31 543	27 912	3 631	13,01%
Commissions sur autres opérations bancaires	45 227	37 442	7 785	20,79%
Total Commissions (en produits)	109 954	94 796	15 158	15,99%

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 107 558 mD au 31/12/2014 contre 98 677 mD au 31/12/2013, soit une augmentation de 8 881 mD ou 9%.

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Revenus des titres de transaction (a)	53 794	39 976	13 818	34,57%
Revenus sur titres de placement (b)	165	255	(90)	-35,29%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (c)	53 599	58 446	(4 847)	-8,29%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	107 558	98 677	8 881	9,00%

Cette augmentation est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2013 et Décembre 2014 de 39 976 mD à 53 794 mD, soit une augmentation de 13 818 mD, ou 34,57%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	51 593	37 642	13 951	37,06%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	2 201	2 334	(133)	-5,70%

Total Revenus des titres de transaction	53 794	39 976	13 818	34,57%
---	--------	--------	--------	--------

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations souscrites par la banque et des revenus des parts prioritaires des FCC souscrites par la BIAT, ont enregistré une diminution de 90 mD ou 35,29%, en passant d'une période à une autre de 255 mD à 165 mD.

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Intérêts des obligations	28	60	(32)	-53,33%
Revenus des fonds communs de créances	137	195	(58)	-29,74%
Total Revenus sur titres de placement	165	255	(90)	-35,29%

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 58 446 mD au 31/12/2013 à 53 599 mD au 31/12/2014 enregistrant une diminution de 4 847 mD ou 8,29%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts perçus sur les titres d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une diminution de 366 mD ou 4,25% en passant d'une période à une autre de 8 614 mD à 8 248 mD.

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	2 834	2 323	511	22,00%
Revenus des parts dans les entreprises liées	4 732	5 715	(983)	-17,20%
Revenus des titres participation	682	576	106	18,40%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	8 248	8 614	(366)	-4,25%

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 152 478 mD au 31 Décembre 2013 à 192 554 mD au 31 Décembre 2014, enregistrant une augmentation de 40 076 mD ou 26,28%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 148 195 mD au 31/12/2013 à 187 491 mD au 31/12/2014, enregistrant une augmentation de 39 296 mD ou 26,52%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	470	622	(152)	-24,44%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	1 389	437	952	217,85%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	153 438	118 532	34 906	29,45%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	391	1 093	(702)	-64,23%
Intérêts sur ressources spéciales	2 601	2 970	(369)	-12,42%
Autres intérêts et charges	29 202	24 541	4 661	18,99%

Total Intérêts courus et charges assimilées	187 491	148 195	39 296	26,52%
---	---------	---------	--------	--------

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 4 283 mD au 31/12/2013 à 5 063 mD au 31/12/2014, enregistrant une augmentation de 780 mD ou 18,21%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	568	592	(24)	-4,05%
Commissions sur prestations de services financiers	4 366	3 580	786	21,96%
Commissions sur autres opérations	129	111	18	16,22%
Total Commissions encourues	5 063	4 283	780	18,21%

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2014 une dotation nette de 81 015 mD ventilé comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(82 447)	(103 253)	20 806	-20,15%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(28 349)	(13 314)	(15 035)	112,93%
Total des dotations	(110 796)	(116 567)	5 771	-4,95%
Pertes sur créances	(100 364)	(2 887)	(97 477)	3376,41%
Total des dotations et des pertes sur créances	(211 160)	(119 454)	(91 706)	76,77%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	128 455	53 871	74 584	138,45%
Reprise de provisions pour pertes et charges	1 442	14 713	(13 271)	-90,20%
Total des reprises	129 897	68 584	61 313	89,40%
Récupérations créances passées en perte	248	51	197	386,27%
Total des reprises et des récupérations sur créances	130 145	68 635	61 510	89,62%
Solde	(81 015)	(50 819)	(30 196)	59,42%

VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2014 un solde en perte de 6 823 mD ventilé comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(1 834)	(2 276)	442	-19,42%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(5 356)	(7 029)	1 673	-23,80%
Total des dotations	(7 190)	(9 305)	2 115	-22,73%
Charges et pertes sur titres	(977)	(4 090)	3 113	-76,11%
Total des dotations et des pertes sur créances	(8 167)	(13 395)	5 228	-39,03%
Reprise de provisions sur les titres de participations	1 344	4 275	(2 931)	-68,56%
Plus value de cession des titres de participation	-	78	(78)	-100,00%
Total des reprises	1 344	4 353	(3 009)	-69,12%

Total des reprises et des récupérations sur créances	1 344	4 353	(3 009)	-69,12%
Solde	(6 823)	(9 042)	2 219	-24,54%

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2013 et Décembre 2014 de 5 603 mD à 7 068 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 1 465 mD ou 26,15%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2013 et Décembre 2014 de 155 994 mD à 164 744 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 8 750 mD ou 5,61%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 1 271 mD enregistrée entre Décembre 2013 et Décembre 2014 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 1 852 mD et d'une diminution des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 581 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2014 un montant de 29 883 mD ventilés comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 696	6 249	447	7,15%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	14 124	12 633	1 491	11,80%
Dotations aux amortissements des charges reportées	9 069	7 345	1 724	23,47%
Régularisation des amortissements	(6)	(5)	(1)	20,00%
Total Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	29 883	26 222	3 661	13,96%

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est une perte de 3 892 mD provient des plus-values de cession d'immobilisations pour 186 mD par des moins-values sur cession d'immobilisation pour 16 mD et des autres pertes pour 4 062 mD.

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Moins values de cession d'immobilisations	(16)	(22)	6	-27,27%
Autres pertes ordinaires	(4 062)	(779)	(3 283)	421,44%
Plus-value de cession d'immobilisation	186	75	111	148,00%
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(3 892)	(726)	(3 166)	436,09%

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2014 un montant de 53 970 mD contre 45 131 mD au 31/12/2013, soit une augmentation de 8 839 mD ou 19,59%.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2014 à 471 581 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2014 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 41 571 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2014
Dépôts de la clientèle	63 035
Prêts et avances accordés à la clientèle	(22 567)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 103
Variation nette	41 571

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction.

La trésorerie de la Banque est passée de 1 298 156 mD au 31/12/2013 à 1 806 769 mD au 31/12/2014, enregistrant une augmentation de 508 613 mD ou 39,18%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation	En %
Liquidités en TND				
Caisse dinars	70 573	58 662	11 911	20,30%
Correspondants débiteurs	41 545	41 141	404	0,98%
Correspondants créditeurs	(1 401)	(15 312)	13 911	-90,85%
Équivalents de liquidités débiteurs	2 302	2 995	(693)	-23,14%
Équivalents de liquidités créditeurs	(308)	(276)	(32)	11,59%
Total des liquidités en TND	112 711	87 210	25 501	29,24%
Liquidités en devises				
Caisse en devise	16 054	14 046	2 008	14,30%
Correspondants débiteurs	329 451	37 406	292 045	780,74%
Correspondants créditeurs	(28 558)	(43 780)	15 222	-34,77%
Placements en devises	494 926	973 972	(479 046)	-49,18%
Total des liquidités en devises	811 873	981 644	(169 771)	-17,29%
Titres de transactions				
Emprunt dinars	-	(588 500)	588 500	-100,00%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 806 769	1 298 156	508 613	39,18%

Note X – Transactions avec les parties liées

- 1) La BIAT a conclu, en 2003, trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PROSPERITY », la « SICAV TRESOR » et la « SICAV OPPORTUNITY ». En vertu des dispositions de ces conventions, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux résumés dans le tableau ci-après.

En Avril 2010, La SICAV TRESOR a été approchée par la BIAT en vue d'amender la convention de dépôt de 2003.

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
	08/03/2003		0,2% TTC de l'actif net
SICAV TRESOR	01/04/2010	5 ans renouvelables	0,35% TTC de l'actif net à partir du 01/04/2010.
SICAV OPPORTUNITY	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,3% TTC de l'actif net
SICAV PROSPERITY	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,2% TTC de l'actif net

- 2) La BIAT a conclu, en 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres « SICAV PROSPERITY », « SICAV TRESOR » et « SICAV OPPORTUNITY » avec ces trois sociétés et la « BIAT ASSETS MANAGEMENT », société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients. Aucune commission n'est due par les SICAV à la BIAT au titre de ce service.

- 3) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont détaillées ainsi :

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	13/10/2009	1 an renouvelable	0,1% TTC de l'actif net
			Minimum : 5.000D HT
			Maximum : 20.000 HT

- 4) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de commercialisation des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». Aucune commission n'est due par la SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution.
- 5) La BIAT a conclu, en 2004, une convention ayant pour objet l'assistance et le conseil au profit de la « BIAT CAPITAL RISQUE ». Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de D : 50.000 TTC.
- 6) La BIAT a conclu avec la « BIAT CAPITAL RISQUE » des conventions de gestion de fonds à capital risque. Le montant des fonds gérés, est libéré en totalité, par la BIAT, et se détaille, comme suit :

Année	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rendements des montants disponibles non encore utilisés revenant à la BIAT	Rémunération SICAR AVENIR : commission de gestion à payer par la BIAT
2006	5.000.000	TMM+0.5%	TMM-1%	1% l'an en HT sur le montant initial du fonds, passé la durée de 5ans, 1% sur l'encours du fonds.
2007	9.000.000	TMM+0.5%	TMM-1%	Idem

2008	14.250.000	TMM+0.5%	TMM-1%	Idem
2009	3.000.000	Meilleur rendement possible	TMM-1%	Idem

Par ailleurs, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé d'autres conventions/ mandats de gestion de fonds gérés dont les conditions de rémunérations sont résumées ainsi :

Date de signature	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL RISQUE : commission de gestion à payer par la BIAT
Décembre 2010*			0.5% par an en HT sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage.
(révisée par un avenant en Mai 2011)	10.000.000	Meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	1.75% par an en HT sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours.
Avril 2011	10.000.000	Idem	1% par an en HT sur les montants investis, entre la fin de la 7ème année et la 10ème année.
Décembre 2011	12.000.000	Idem	D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si elle atteint un rendement supérieur au TMM moyen de la période.
Mars 2013	10.500.000	Idem	Idem convention signée en Décembre 2010
Mai 2013	8.853.000	Idem	Idem convention signée en Décembre 2010
Janvier 2014	11.671.000	Meilleur rendement possible sur les participations et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	0.5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds.

			0.5% par an en HT sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage.
Mars 2014	2.000.000 (DT) deux millions de Dinars	Meilleur rendement possible sur les participations et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	1.75% par an en HT sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours du fonds.
			1% par an en HT sur l'encours du fonds, entre la fin de la 7ème année et la 10ème année. D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

- 7) La BIAT a conclu, en 2004, avec la « FPG » la Financière de Placement et de Gestion nouvellement nommée « BIAT CAPITAL » une convention de collecte d'ordres en bourse.

Cette convention stipule que les commissions de courtage sur toute opération négociée par la « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients sont réparties comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse	50% à la BIAT	50% à la « BIAT CAPITAL »
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote		100% à la « BIAT CAPITAL »
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL »		100% à la « BIAT CAPITAL »
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT	100% à la BIAT.	

- 8) La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.
- 9) La BIAT a conclu, en 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 milles dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.019 milles dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2014, à 1.724.298 DT réparti comme suit :

Année	Parts substantielles	Parts résiduelles	Total (en Dt)
	(en Dt)	(en Dt)	
2014	205 587	1 518 711	1 724 298

La BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. Et une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul en sa qualité de recouvreur.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à 35.167 dinars HTVA.

10) La BIAT a conclu, en 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 mille dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.003 mille dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2014, à 3.652.119 DT réparti comme suit :

Année	Parts catégorie P2 (en Dt)	Parts catégorie P3 (en Dt)	Parts substantielles (en Dt)	Parts résiduelles (en Dt)	Total (en Dt)
2014	299 830	850 000	1 000 000	1 503 290	3 653 120

La BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. Et une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul en sa qualité de recouvreur.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à 56.891 dinars HTVA.

11) La BIAT a conclu avec la société « LA PROTECTRICE », société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil. La charge supportée par la BIAT au titre de cette convention, est fixée annuellement à 20.000 DT hors taxe.

12) La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances auprès de la société « Assurances BIAT »- par l'intermédiaire de la protectrice- la charge supportée, en 2014 est égale à :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	50 984
Assurance vie « protection familiale »	97 844
Assurance Contre les accidents corporels	96 358
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	1 027 731
Assurance « vol global banque »	234 323
Assurance contre le vol et la perte des cartes	357 571
Assurance « incendie et garanties annexes »	438 231

Assurance de la flotte automobile	51 864
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 023
Assurance Pack Safir et Silver	696 695
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	8 282 925
Assurance vie (AFEK)(*)	1 815 024

(*) LA BIAT a signé en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement à l'adhérent lui-même ou à ses descendants d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.

13) La BIAT a conclu en 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la « CIAR » s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur.

En contrepartie de ses services, la « CIAR » percevra une commission de 10% hors TVA sur tout montant recouvré.

14) La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2014, s'élève à : 32 408 DT HT.

15) La BIAT a conclu, en 2009, avec la société « CIAR » un contrat de location d'une villa sise à 7- Rue Alain Savary- Tunis, détaillé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/1/2010	2 ans renouvelables	47.000 HT	5%

16) La BIAT a conclu, en 2009, avec la « SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/10/2009	2 ans renouvelables	63.000 HT*	5%

*Le loyer annuel a été révisé en 2011 (avenant) suite à la réduction de la surface louée.

17) La BIAT a conclu, en 2009, avec la « SOCIETE TANIT INTERNATIONAL » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/10/2009	2 ans renouvelables	83.250 HT	5%

A partir du mois de Mai 2012, un avenant a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant	01/05/2012	2 ans renouvelables	55.200 HT	5%

18) La BIAT a conclu, en 2010, avec la SOCIETE DE PROMOTION IMMOBILIERE ARABE DE TUNISIE « SOPIAT » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, dont le détail est résumé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/01/2010	2 ans renouvelables	22.050 HT *	5%

*Montant modifié en juillet 2011 par un avenant 1.

A partir du mois de Mai 2012, un avenant 2a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant 2	01/05/2012	2 ans renouvelables	28.050 HT	5%

19) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie en vertu de laquelle elle donne en location la totalité du local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à l'avenue Habib Bourguiba au Kram.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/04/2010	3 ans renouvelables	30.804 HT	5% à partir de la deuxième année

20) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie, en vertu de laquelle, la BIAT donne en location, la totalité d'un local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef bey à BIZERTE.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/12/2010	3 ans renouvelables	31.725 HT	5%

21) La société ASSURANCES BIAT, donne en sous location à la société BIAT sous-locataire qui accepte, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m2 et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II édifié

sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 01 Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

Elle est consentie et acceptée moyennant un loyer déterminé ainsi :

- Pour la période du 1 Janvier 2010 au 30 Avril 2010 : six mille quarante et un dinar 666 millimes (TND 6.041,666 HT),
- Pour la période du 1 Mai 2010 au 30 Avril 2011 : dix-neuf mille neuf cent trente-sept dinars cinq cent millimes (TND 19.937,500HT)
- Pour la période du 1 Mai 2011 au 30 Avril 2012 : vingt et un mille trois cent quatre-vingt-sept dinars cinq cent millimes (TND 21.387,500HT)

Une majoration annuelle de 5% sera appliquée à partir du 1er Mai 2012.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la période commençant le 01/05/2014 et finissant le 30/04/2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 01/05/2014 au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente

A ce titre, la charge de l'année 2014 est égale à 27 857 TND.

22) La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, dont le détail est résumé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/07/2011	2 ans renouvelables	33.300 HT	5%

A partir du mois de Mai 2012, un avenant a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant 1	01/05/2012	2 ans renouvelables	47.400 HT	5%

23) La BIAT a conclu, en 2011, avec trois de ses filiales des conventions d'assistance comptable et administrative, ces filiales sont les suivantes :

- La société SICAF BIAT ;
- La société SGP ;
- La société TAAMIR ;

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale un montant annuel de 19.800DT HT révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la BIAT.

24) La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « BIAT CAPITAL » un contrat de location d'un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2ème année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

25) En 2012, la BIAT et la BIAT CAPITAL se sont réunies pour créer trois fonds communs de placement en valeurs mobilières. Ces fonds se détaillent comme suit :

FCP	Structure du portefeuille	Montant initial du FCP
PRUDENCE	Une proportion maximale de 30% en actions cotées.	
	Une proportion minimale de 45% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie.	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)
	Max 5% en OPCVM 20% en liquidités et quasi liquidités. Entre 40% et 60% en actions cotées.	
EQUILIBRE	Entre 20% et 40% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie.	
	Max 5% en OPCVM 20% en liquidités et quasi liquidités.	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)
	Entre 60% et 80% en actions cotées.	
CROISSANCE	Entre 0 et 20% en obligations BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie.	
	Max 5% en OPCVM 20% en liquidités et quasi liquidités.	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)

Par ailleurs, la BIAT a signé avec la BIAT CAPITAL des conventions de dépôt et de gestion relatifs à chaque FCP.

En rémunération de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0.1% HT de l'actif net de chaque FCP avec un minimum de deux mille dinars hors taxe par an et un maximum de cinquante mille dinars hors taxe par an.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération annuelle de 0.2% HT sera prélevée sur l'actif net de chaque FCP au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu en faveur de BIAT CAPITAL et de la BIAT en leurs qualités de distributeurs des parts du FCP au prorata de leur distribution.

26) La BIAT a conclu, avec la société TUNISIE TITRISATION un contrat de location d'un local constitué d'un espace au premier étage d'une superficie de 19m² outre les parties communes d'une surface de 8m² ainsi qu'une place de parking situé au sous-sol, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis sur le grand boulevard principal des Berges du Lac.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 décembre 2011 et finissant le 30 Novembre 2013, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille Cinquante Dinars (4.050 Dinars) Hors TVA, payable trimestriellement et d'avance soit mille douze Dinars cinq cent millimes (1.012,500 Dinars) Hors TVA, par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

27) La BIAT, dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les charges engagées par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise à disposition, prend effet le premier aout 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

A ce titre, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2014 s'élève à 91.700DT HT.

28) La BIAT a loué à la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement (CIAR) un bureau N°109 d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, route touristique Khezama, Sousse.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2012 et finissant le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer annuel est de Deux Mille Quatre Cent Soixante Sept Dinars Cinq Cent Millimes H.TVA (TND: 2.467,500 H.TVA), payable trimestriellement et d'avance.

- Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3ème année de location.
- 29) La BIAT a renouvelé, en date du 20 Novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée en date du 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT ».
- Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP-EPARGNE ACTIONS ».
- La rémunération annuelle a été maintenue à 0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.
- Par ailleurs, une rémunération de 0,2% TTC l'an a été instaurée et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.

- 30) La société filiale « GOLF SOUSSE MONASTIR » a conclu avec la BIAT une opération de dation en paiement au vu de laquelle elle a cédé des immeubles sis à la zone touristique de Monastir pour une valeur de 22.600.000DT HT et ce à l'égard de la créance de la BIAT en principal et intérêts arrêtée à la date du 30/09/2013 à la somme de 20.620.988DT.
- Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la GSM, en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objets de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la GSM a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de deux cent mille dinars hors TVA (200.000 DT HT) par an payable d'avance trimestriellement. (*)
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe.

Min Chiffre d'affaires	Max chiffre d'affaires	Taux
0	500 000	10%
500 001	1 000 000	15%
1 000 001	plus de 1 000 000	20%

(*)Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.

Le présent bail est accepté pour une durée de deux années consécutives commençant le 01 Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

- 31) La BIAT a loué à La société CIAR, qui accepte, pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.
- La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille neuf cent cinquante dinars en hors taxe (4.950 DT HT), payable trimestriellement et d'avance.
- Par ailleurs, cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 septembre 2013 et finissant le 31 Aout 2015, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

- 32) La BIAT et la CIAR se sont rapprochées pour la conclusion d'une convention en vertu de laquelle la BIAT se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.
- Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission avisé par la CIAR présentant le nombre de jours de la mission avec un taux journalier fixé à cinq cent dinars (500 DT HT) par jour/homme.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font sur la base de 25 jours/homme par an pour la somme de sept mille cinq cents dinars (7.500 DT HT), à raison de 300 D HT par jour.

La présente convention prendra effet à partir du 1er Novembre 2013.

La présente convention a une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

- 33) La BIAT ASSET MANAGEMENT, a eu besoin du concours provisoire de certains salariés, elle s'est rapprochée de la BIAT, pour lui doter de trois employés et ce lors du dernier trimestre 2013.
- En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT ASSET MANAGEMENT s'engage à rembourser à la BIAT sur présentation d'une facture, les charges salariales et patronales engagées avec une majoration de dix pour cent (10%).

34) La BIAT a conclu, en 2014, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle donne à bail à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé au premier étage de l'immeuble Sakiet Ezzite Sfax d'une superficie approximative de 80 m².

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	Juin 2014	2 années	9 600 HT	5%

35) La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle donne à bail à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé à la Manouba Avenue Habib Bourguiba d'une superficie approximative de 87.5 m².

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/02/2013	2 années	8 496 HT	5%

36) La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle loue à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, un appartement situé au 1er étage de l'immeuble situé à Place Sidi Mtr Mahdia d'une superficie de 183 m² y compris les parties communes.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/12/2011	2 années	6 000 HT	5%

37) La BIAT a conclu en date du 25 Septembre 2014 une convention de cession des créances bancaires auprès de la BIAT totalisant la somme de cinquante-trois millions neuf cent soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-trois dinars six cent trente-deux millimes (DTU : 53.964.783,632) outre les frais, les intérêts non échus et les intérêts de retard remplissant les conditions de cession prévues à l'article 10 de la loi N°98-4 du 02 février 1998, moyennant le prix de deux cent mille dinars (DTU : 200.000,000).

38) Un avenant à cette convention a été signé en Février 2015 en vertu duquel la CIAR et la BIAT ont décidé de modifier ce prix d'achat pour le porter à un montant de cinquante-trois millions quatre cent trente-quatre mille quatre-vingt-neuf dinars huit cent quatre-vingt-neuf millimes (DTU : 53.434.089,889) outre les frais et les intérêts de retard conventionnels et de retard.

39) La BIAT a conclu en date du 22 Décembre 2014 avec la CIAR une convention de cession des créances bancaires totalisant la somme de quarante-trois millions huit cent soixante-six mille huit cent dix-neuf dinars six cent quatre-vingt millimes (DTU : 43.866.819,680) outre les frais, les intérêts non échus et les intérêts de retard remplissant les conditions de cession prévues à l'article 10 de la loi N°98-4 du 02 février 1998, moyennant le prix de un million cent quatre-vingt mille dinars (DTU : 1.180.000,000).

40) Contrat de mandat avec la société « CIAR » :

En Novembre 2014, la BIAT a conclu un contrat de mandat aux fins de recouvrement de créances avec la société CIAR. Ce contrat stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la CIAR qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la CIAR reçoit une rémunération fixée comme suit :

❖ Recouvrement amiable et judiciaire :

Frais de gestion (par dossier) : 100DT/HT

❖ Rémunération sur les sommes recouvrées :

15% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

41) La BIAT a conclu en 2014 avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 DT en TTC.

42) La BIAT a conclu en 2014 avec la société CIAR une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18.000 DT en HT.

43) La BIAT a conclu en 2014 avec la société CIAR une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

44) La BIAT a conclu en 2014 avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 21 Juin 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 8 753 227 mD et un bénéfice net de 102 376 mD, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) au 31 décembre 2014 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il

vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice clos au 2014 :

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

1. La BIAT a conclu en date du 25 Septembre 2014 avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme de 53.964.783 DT outre les frais, les intérêts non échus et les intérêts de retard remplissant les conditions de cession prévues à l'article 10 de la loi N°98-4 du 02 Février 1998, moyennant le prix de 200.000 DT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2014.

2. Un avenant à cette convention a été signé en Février 2015 en vertu duquel la CIAR et la BIAT ont décidé de modifier le montant total de la créance pour le porter à un montant de 53.434.090 DT outre les frais et les intérêts de retard conventionnels.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

3. La BIAT a conclu en date du 22 Décembre 2014 avec la CIAR une convention de cession des créances bancaires totalisant la somme de 43.866.820 DT outre les frais, les intérêts non échus et les intérêts de retard remplissant les conditions de cession prévues à l'article 10 de la loi N°98-4 du 02 Février 1998, moyennant le prix de 1.180.000 DT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

4. La BIAT a conclu en 2014, une convention avec la société « LA PROTECTRICE », en vertu de laquelle, elle donne en bail à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé au premier étage de l'immeuble Sakiet Ezzite Sfax d'une superficie approximative de 80 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Juin 2014 et arrivant à échéance le 31 Mai 2016, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 9.600 DT HT.

Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2014 s'élève à 5.600 DT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

5. La BIAT a conclu une convention avec société « LA PROTECTRICE », en vertu de laquelle donne à bail à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé à la Manouba Avenue Habib Bourguiba d'une superficie approximative de 87.5 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Février 2013 et arrivant à échéance le 31 Janvier 2015, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 8.496 DT HT.

Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2014 s'élève à 8.886 DT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

6. La BIAT a conclu une convention avec société « LA PROTECTRICE », en vertu de laquelle loue à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, un appartement situé au 1er étage de l'immeuble situé à Place Sidi Mtir Mahdia d'une superficie de 183 m² y compris les parties communes.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 6.000 DT HT.

Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2014 s'élève à 6.643 DT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

7. En Novembre 2014, la BIAT a conclu un contrat de mandat aux fins de recouvrement de créances avec la société CIAR.

Ce contrat stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la CIAR qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la CIAR reçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Recouvrement amiable et judiciaire : Frais de gestion (par dossier) : 100DT/HT
- Rémunération sur les sommes recouvrées : 15% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Le montant facturé par la CIAR à la BIAT en 2014 s'élève à 314.403 DT

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2014.

8. La BIAT a conclu en 2014 avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 DT en TTC.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

9. La BIAT a conclu en 2014 avec la société CIAR une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18.000 DT en HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

10. La BIAT a conclu en 2014 avec la société CIAR une convention de détachement de cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2014 s'élève à 376.111 DT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

11. La BIAT a conclu en 2014 avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT en 2014 à la BIAT CONSULTING s'élève à 93.617 DT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures et moyennant des modifications durant l'exercice 2014 :

Nous vous informons que certaines conventions antérieurement conclues ont été modifiées durant 2014 :

1. La société ASSURANCES BIAT, donne en sous location à la société BIAT sous-locataire qui accepte, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 01 Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la période commençant le 01/05/2014 et finissant le 30/04/2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 01/05/2014 au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT en 2014 s'élève à 27.857 DT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

C. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société « GOLF SOUSSE MONASTIR » GSM, en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objets de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société GSM a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de deux cent mille DT hors TVA (200.000 DT HTVA) par an payable d'avance trimestriellement.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe.
 - o Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - o Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - o Plus de 1.000.001 DT => 20%

Le présent bail est accepté pour une durée de deux années consécutives commençant le 01 Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013.

2. La BIAT a loué à la société CIAR, qui accepte, pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 4.950 DT HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Par ailleurs, cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2014 se sont élevés à 4.950 DT.

3. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 20 Mai 2013 la gestion d'un fonds géré d'un montant de Huit Millions Huit Cent Cinquante-trois mille DT (8.853.000 DT) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération dudit fonds une commission de gestion de 0,5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds.

4. La BIAT et la CIAR se sont rapprochées pour la conclusion d'une convention en vertu de laquelle la BIAT se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission avisé par la CIAR présentant le nombre de jours de la mission avec un taux journalier fixé à cinq cent DT (500 DT HT) par jour/homme.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font sur la base de 25 jours/homme par an pour la somme de sept mille cinq cents DT (7.500 DT HT), à raison de 300 DT HT par jour.

La présente convention a pris effet à partir de novembre 2013 et a une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014.

5. La BIAT ASSET MANAGEMENT, ayant besoin du concours provisoire de certains salariés, s'est rapprochée de la BIAT, pour se doter de trois employés et ce à partir du dernier trimestre 2013.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT ASSET MANAGEMENT s'engage à rembourser à la BIAT sur présentation d'une facture, les charges salariales et patronales engagées avec une majoration de dix pour cent (10%).

A ce titre, le montant facturé par la BIAT à la BAM pour l'année 2014 s'élève à 170.313 DT en hors taxe.

6. La BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 mars 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds industrie d'un montant de deux millions de DT (2.000 mD).

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

7. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 janvier 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds libre d'un montant de 11.671.000 DT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Ces 3 dernières conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

8. La BIAT a renouvelé, en date du 20 Novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée en date du 24 Novembre 2006 avec la « BIAT ASSETS MANAGEMENT ».

Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et fonds appartenant au FCP en Valeurs Mobilières « FCP-EPARGNE ACTIONS ».

La rémunération annuelle a été maintenue à 0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération de 0,2% TTC l'an a été instaurée et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 1.210 DT.

- Cette modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014.

9. La BIAT a amendé, en date du 23 Décembre 2003, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signé le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT, en fait, les commissions de dépôt payées ont été révisées à la baisse en la ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY ».

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, deux conventions de distribution des titres SICAV ont été signées, elles stipulent l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,1% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV PROSPERITY » à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce au prorata de leurs distributions.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2014 se sont élevés à 1.814 DT.

10. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA par an. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisé le 23 décembre 2013 afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir :

- La BIAT
- La BIAT CAPITAL
- La BIAT ASSET MANAGEMENT

Et ce au prorata de leurs distributions.

Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 15.046 DT.

11. La SICAV TRESOR et la BIAT ont amendé la convention de dépôt signée en date du 08/03/2003 telle que amendée en date du 01/04/2010 qui stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à cette SICAV.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération de la BIAT, en fait, la commission de dépôt, payée par la SICAV, a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,35% TTC à 0,15% TTC de l'actif net dudit fonds l'an.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres SICAV a été signée entre la BIAT et la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT, elle stipule l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce au prorata de leurs distributions :

- La BIAT
- La BIAT CAPITAL
- La BIAT ASSET MANAGEMENT

Et ce au prorata de leurs distributions.

Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2014 se sont élevés à 835.662 DT.

Cet amendement a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

12. La BIAT a conclu avec la société « CIAR » une convention de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de deux mille quatre cent soixante-sept DT cinq cent millimes HTVA (2.467,500 DT HTVA), payable trimestriellement et d'avance, (Soit 616,875 DT HTVA par trimestre).

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2014 se sont élevés à 2.509 DT.

13. LA BIAT a signé courant 2012 avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement, à l'adhérent lui-même ou à ses descendants, d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.

La prime d'assurance est payable, par la BIAT, annuellement selon les échéances convenues. Cette prime est calculée en fonction de l'âge de l'adhérent, de la durée d'adhésion et du capital assuré pour chaque adhérent.

Par ailleurs, la contribution des salariés adhérents est fixée en fonction de leur grade. Elle est déterminée comme suit :

<i>Catégorie ou grade du salarié</i>	<i>Contribution de l'adhérent</i>
D'agent de service à chef de section hors classe	15%
De rédacteur à chef de service principal	20%
De fondé de pouvoir à directeur	25%

La charge relative à la cotisation patronale de l'assurance vie, et inscrite en résultat au titre de l'exercice 2014 s'est élevée à 1.815.024 DT.

14. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 01 juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise à disposition, prend effet le premier août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

La charge relative à cette mise à disposition pour l'année 2014 est fixée à 91.700 DT.

Ces 2 dernières conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

15. La BIAT a conclu le 10 septembre 2012, avec la « BIAT CAPITAL », trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant aux Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «BIAT CAPITAL PRUDENCE FCP», «BIAT CAPITAL EQUILIBRE FCP » et «BIAT CAPITAL CROISSANCE FCP» et ce moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an et par fonds.

La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, et en contre partie de leurs services de distribution, la BIAT CAPITAL et la BIAT percevront une rémunération de 0,2% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ces Fonds Communs de Placement en Valeurs Mobilières et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2014 se sont élevés à 8.112 DT.

16. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds régional d'un montant global de cinq millions de DT (5.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.
-

17. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds industrie d'un montant global de cinq millions et cinq cent mille DT (5.500 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Ces 3 dernières conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 23 Mai 2013.

18. La BIAT a conclu avec la « SOCIETE TANIT INTERNATIONAL » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux d'une superficie de 555 m² nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, ainsi que quatre places de parking situées au sous-sol et ce, moyennant un loyer annuel de 83.250 DT HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

Moyennant un avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 368 m² au lieu de 555 m² et le loyer annuel revu par conséquent à 55.200 DT HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2014 se sont élevés à 64.700 DT.

19. La BIAT a mis à la disposition de la SOPIAT courant 2010, un ensemble de locaux, (sept bureaux sis au 1er étage d'une superficie totale de 315 m²) du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le boulevard principal les berges du Lac Tunis, pour une période de deux années consécutives commençant le 1^{er} Janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2011 renouvelable par tacite reconduction. La location est consentie pour un loyer annuel de 47.250 DT HTVA payables trimestriellement et d'avance.

En 2011, moyennant un 1^{er} avenant au contrat, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 147 m² au lieu de 315 m² et le loyer revu par conséquent à 22.050 DT HT.

En 2012, moyennant un second avenant au contrat, la superficie louée a été ramenée à la hausse à 187 m² au lieu de 147 m² et le loyer annuel revu par conséquent à 28.050 DT HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2014 se sont élevés à 32.471 DT.

20. La BIAT a loué à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » courant 2011, pour usage administratif, trois bureaux situés à l'aile droite du premier étage et deux bureaux situés à l'aile droite du deuxième étage d'une superficie globale de 222 m², y compris les parties communes ainsi que deux places du parking situées au sous sol, faisant partie du bâtiment situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis.

Le loyer annuel est de 33.300 DT HT, payable trimestriellement et d'avance soit 8.325 DT HTVA par trimestre. Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, du 01 Juillet 2011 au 30 Juin 2013, renouvelable chaque année.

Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3ème année de location.

Au mois de Mai 2012, un avenant a été signé suite auquel, la superficie louée a été ramenée à la hausse à 316 m² et le loyer annuel a été revu à 47.400 DT HT. Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, du 01 mai 2012 au 30 avril 2014, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 51.014 DT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2012.

21. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la BIAT CAPITAL RISQUE, en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant de 14.250.000 DT, libéré en totalité. La BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fond.

En contrepartie, la BIAT CAPITAL RISQUE perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

22. La BIAT a conclu, le 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la BIAT CAPITAL RISQUE, en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant de 3.000.000 DT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds, une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

23. La BIAT a conclu, en date du 10 Août 2009, avec la société « CIAR » un contrat de location d'une villa sise à 7-Rue Alain Savary- Tunis, d'une superficie bâtie de 433 m² et ce, moyennant une rémunération annuelle de 47.000 DT HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année.

Les produits de location inscrits au résultat au titre de l'exercice 2014 se sont élevés à 55.088 DT.

24. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de commercialisation des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». A ce titre, la BIAT met à la disposition du public l'ensemble de son réseau pour recueillir toutes les opérations de souscription et de rachat des actions de ladite SICAV qui lui seraient confiées par ses clients.

Aucune commission n'est due par la SICAV au titre des frais de distribution. En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la SICAV, et les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à sa disposition.

25. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société «OSI» en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2014, s'élève à 32.408 DT.

26. La BIAT a conclu avec la «SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local nécessaire à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1 et ce, moyennant un loyer annuel de 70.950 DT HT, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1^{er} Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

Moyennant un avenant au contrat de location conclu le 26 Septembre 2011 et autorisé par le conseil d'administration du 14 Décembre 2011, la superficie louée a été ramenée à 420 m² au lieu de 473 m², le loyer a été par conséquent revu à la baisse et est de 63.000 DT HT. Cette modification est entrée en vigueur à partir de Juillet 2011.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 73.842 DT.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

27. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « Orange Tunisie SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.567 DT HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 DT à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 39.489 DT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

28. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à « Orange Tunisie SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 01 décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.643,750 DT HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 36.879 DT.

29. La BIAT a confié courant 2010 à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de dix millions de DT (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'au remboursement total de ce dernier au souscripteur du fonds.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxe, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxe sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

La modification de mai 2011 a porté sur la destination du fonds ainsi que sa rémunération:

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7^{ème} et la 10^{ème} année.

Destination du fonds:

- des prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises tel que définis par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- à intervenir, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

30. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec les filiales ci-après des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :

- La société SICAF BIAT;
- La société SGP;
- La société TAAMIR;
- La société OSI;
- La société SALLOUM.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 DT HTVA (par Société).

Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction au cas où ils sont facturés et majorés de 10% ;
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 DT HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année, et ce à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Compte tenu de l'arrêt d'activité des sociétés OSI et SALLOUM, les conventions conclues avec ces sociétés n'entrent en vigueur qu'à partir de la date de reprise de leurs activités.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2014 se sont élevés à 63.607 DT.

31. La BIAT donne en 2011, en location à la BIAT CAPITAL, qui accepte, pour usage de bureaux administratifs, un ensemble de locaux d'une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 DT HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 DT HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 66.093 DT.

32. La BIAT a confié en 2011, à la «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de six millions de DT (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

33. La BIAT a confié en date du 28 décembre 2012, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds géré d'un montant global de six millions de DT (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Ces 2 dernières conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

34. La BIAT a conclu, en 2011, avec TUNISIE TITRISATION, un contrat de location d'un local pour usage de bureaux administratifs, constitué d'un espace au premier étage du bâtiment propriété de la BIAT situé aux Berges du Lac Tunis, d'une superficie totale d'environ 19 m² outre les parties communes d'une surface de 8 m².

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 4.050 DT HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 1.013 DT HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Cette location est consentie pour une période de 2 années consécutives, du 01 décembre 2011 au 30 novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2014 se sont élevés à 4.484 DT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

35. La BIAT a confié le 13 avril 2011, à la société «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de dix millions de DT (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

36. La BIAT a conclu, le 08 Mars 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres «SICAV PROSPERITY», «SICAV TRESOR» et «SICAV OPPORTUNITY » avec ces trois sociétés et la «BIAT ASSETS MANAGEMENT», société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients. Elle est, à ce titre, habilitée à utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles qu'elle envisage de réaliser sous réserve de l'accord écrit de la BIAT qui prend en charge les dépenses y afférentes.

En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la société de gestion ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à la disposition de la « BIAT ASSETS MANAGEMENT ».

Par un avenant conclu en date du 01 Avril 2010, et en contre partie de la rémunération de la BIAT, en sa qualité de dépositaire des OPCVM gérés par la société « BIAT ASSET MANAGEMENT », à titre gracieux, les locaux nécessaires à l'exercice de son activité, sans que ceci constitue une location et n'ouvre droit à la création d'aucune propriété commerciale en faveur de la société « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

37. La BIAT a conclu, le 17 Octobre 2000, une convention de gestion avec la BIAT CAPITAL RISQUE mettant à la charge de la BIAT, l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative de ladite SICAR. La BIAT perçoit de la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en contrepartie des prestations rendues, une rémunération annuelle égale à 1% des fonds propres de la SICAR.

Cette convention stipule, aussi, que la « BIAT CAPITAL RISQUE » sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale ou de droit au bail en faveur de celle-ci.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet de deux avenants en date du 25 Février 2002 et du 24 Octobre 2004, ayant modifié l'objet de la convention et la rémunération à percevoir par la BIAT. En effet, et en vertu des dispositions du deuxième avenant, la BIAT assure au profit de la « BIAT CAPITAL RISQUE », outre la mise à disposition de son réseau commercial et les actions de promotion et de publicité, un service d'assistance et de conseil. Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle forfaitaire de 50.000 DT TTC.

38. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2006, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » (ex SICAR AVENIR), en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de cinq millions (5.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contre partie, la société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit, sur la rémunération du fonds une commission de gestion du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

39. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de neuf millions (9.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

40. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients revient à la BIAT.

En outre, la BIAT met à la disposition de la société « BIAT CAPITAL » les locaux, la logistique et les équipements nécessaires à l'exercice de son activité et prend en charge toutes les dépenses d'entretien et de maintenance s'y rattachant. Aussi, la société « BIAT CAPITAL » peut utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles, sous réserve de son accord écrit.

41. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû initial de (50.019 mD).

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2014, à (1.724 mD), réparti comme suit :

- 1.519 mille DT de souscriptions dans les parts résiduelles et
- 205 mille DT de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à 35.167 DT.

42. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de (50.003 mD).

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2013, à (3.653 mD), réparti comme suit :

- 1.503 mille DT de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 1.000 mille DT de souscriptions dans les parts substantielles ;
- 300 mille DT de souscriptions dans les parts de la catégorie P2 ; et
- 850 mille DT de souscriptions dans les parts de la catégorie P3.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à 56.891 DT.

43. Dans le cadre de la couverture de son patrimoine et son activité économique et sociale, la BIAT a conclu en date du 27 décembre 1997, avec la société «LA PROTECTRICE», société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil. La charge supportée par la BIAT, en 2014, au titre de cette convention, s'élève à 20.000 DT.

44. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société «Assurances BIAT». Les primes payées au titre de l'exercice 2014 se sont élevées à 11.368 mD.

45. La BIAT a conclu le 15 novembre 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la société «CIAR» s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur. En contrepartie de ses services, la société «CIAR» percevra une commission de 10% HTVA sur tout montant recouvré.

Aucun montant n'a été facturé par la CIAR à la BIAT au titre de l'exercice 2014.

D. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II-5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- L'ancien Président Honoraire du conseil d'administration, a bénéficié d'avantages en nature consistant en la prise en charge des frais accessoires liés au logement ainsi que les charges patronales qui en découlent. Ces avantages qui ont été fixés par le conseil d'administration du 13 Mars 2007, s'élèvent au titre de l'exercice 2014 à un montant brut de 12 mDT.

- La rémunération de l'ancien Directeur Général est fixée par les comités de rémunération issus des conseils d'administration du 29 Mai 2007 et du 23 Mai 2014. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2014 pour la période allant du 1^{er} Janvier au 30 Mai à un montant brut de 1.830 mDT y compris des charges patronales de 380 mDT, elle englobe outre le salaire, les indemnités, le solde de tout compte et l'indemnité de départ, la prise en charge d'une retraite prévoyance. Le Directeur Général bénéficiait également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge de frais d'utilité.

En outre, le conseil d'administration dans sa réunion du 23 Mai 2014 a décidé la cession par la BIAT d'une voiture particulière Mercedes totalement amortie pour un prix de 25 mDT au profit de son ancien Directeur Général.

- La rémunération du nouveau Directeur Général est fixée par le comité de rémunération issu du conseil d'administration du 23 Mai 2014. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2014 pour la période du 1^{er} Juin 2014 au 31 Décembre 2014 à un montant brut de 235 mDT y compris des charges patronales de 49 mDT, elle englobe outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance. Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge de frais annexes.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint en charge des Ressources de la BIAT est fixée par le comité de rémunération issu du conseil d'administration réuni le 23 Mai 2014, et s'est élevée pour la période du 1^{er} Juin 2014 au 31 Décembre 2014 à un montant brut de 197 mDT y compris des charges patronales de 42 mDT, elle englobe outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de Détail de la BIAT est fixée par le comité de rémunération issu du conseil d'administration réuni le 23 Mai 2014, et s'est élevée pour la période du 1^{er} Juin 2014 au 31 Décembre 2014 à un montant brut de 201 mDT y compris des charges patronales de 42 mDT, elle englobe outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 23 Mai 2014. Ces jetons de présence s'élèvent pour l'exercice 2014 à un montant brut de 450 mDT. En outre, les administrateurs siégeant à la délégation du conseil d'administration, au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité exécutif du crédit et du comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice de 72 mDT.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 28 Avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF